



Douzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Ceylan, Mexique, Pakistan, Panama, Philippines, Tchecoslovaquie, Tunisie
et Yémen: projet de résolution révisé

Moyens d'études et de formation offerts par des Etats Membres des
Nations Unies aux habitants des Territoires sous tutelle

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre V, section D, de la première partie du rapport du Conseil de tutelle (A/3595 et Corr.1) et le rapport du Secrétaire général (A/3718 et Corr.1),

Rappelant que, dans ses résolutions 753 (VIII) du 9 décembre 1953 et 1063 (XI) du 26 février 1957, l'Assemblée générale recommandait aux Autorités chargées de l'administration de Territoires sous tutelle de faire le nécessaire pour que les habitants de ces Territoires utilisent au maximum les bourses d'études et moyens de formation offerts par des Etats Membres,

Constatant que la plupart des bourses d'études offertes par des Etats Membres restent inutilisées,

1. Prend note du chapitre V, section D, de la première partie du rapport du Conseil de tutelle et du rapport du Secrétaire général;
2. Réitère sa résolution 1063 (XI) et invite une fois de plus les Autorités administrantes à faire le nécessaire pour que les habitants des Territoires sous tutelle utilisent les bourses d'études et les moyens de formation offerts par des Etats Membres et à accorder toutes les facilités possibles aux personnes qui ont postulé ou obtenu des bourses d'études ou de perfectionnement;
3. Invite le Secrétaire général à fournir toute l'aide possible aux Etats Membres intéressés et aux candidats qui la solliciteraient, dans le cadre des procédures arrêtées par le Conseil de tutelle;

/...

4. Invite le Secrétaire général à faire figurer dans ses prochains rapports au Conseil de tutelle des renseignements détaillés sur l'usage effectif des bourses d'études et des moyens de formation que des Etats Membres offrent pour l'instruction des habitants des Territoires sous tutelle;

5. Prie le Conseil de tutelle de reprendre l'examen de cette question aux sessions qu'il tiendra en 1958 et de faire rapport sur ce point à l'Assemblée générale, à sa treizième session.
